

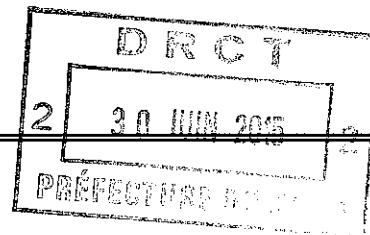
SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

Reçu le
07 JUL. 2015
SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2015
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 11



Objet : Financement de la Centrale SMIRT

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 15 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Premier Vice - Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu les décisions budgétaires de l'exercice 2014,

Vu la délibération n°2013-07 du 14 juin 2013 décidant d'approuver le projet de « Centrale billettique et information voyageurs »,

Vu la délibération n°2014-03 du 24 janvier 2014 décidant de réaliser la Centrale SMIRT et d'affecter la somme de 11 000 000 € TTC,

Vu la délibération n°2014-19 du 30 juin 2014 approuvant le plan de financement de la centrale SMIRT,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 9 mars 2015 d'attribuer à la société XEROX le marché de la centrale d'information voyageurs.

PREAMBULE

L'instauration du Versement Transport Additionnel à compter du 1^{er} juillet 2015 lors du comité syndical du 26 janvier dernier modifie le plan de financement de la Centrale SMIRT adopté lors du comité syndical du 30 juin 2014.

A compter du 1^{er} juillet 2015 c'est la recette fiscale du Versement Transport Additionnel qui se substitue aux participations des adhérents du SMIRT pour le financement de la Centrale SMIRT en investissement comme en fonctionnement.

Lors de sa séance du 9 mars, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à la société XEROX la réalisation et l'exploitation de la Centrale SMIRT. La Région et les deux Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais qui étaient appelés à financer l'investissement de la Centrale SMIRT dans sa totalité, maintiennent leur participation en investissement pour le second trimestre 2015 selon les clefs de répartition arrêtées dans la délibération du 30 juin 2014. (81% pour la Région, 11% pour le Nord

et 8% pour le Pas-de-Calais). Pour l'année 2015, la dépense d'investissement de la Centrale portée par le SMIRT se monte à 2 085 000 euros.

La centrale SMIRT a par ailleurs reçu une subvention de l'Etat de 1 060 000 euros dans le cadre de l'Appel à Projets Mobilité Durable du Ministère des Transports et reste éligible à l'axe 3 du programme opérationnel FEDER (2014 – 2020) déposé par la Région le 11 avril 2014. Un cofinancement FEDER sera donc sollicité dans ce cadre.

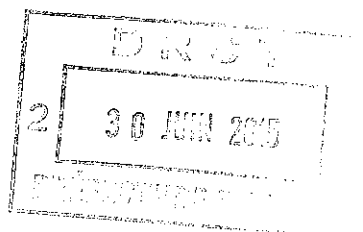
DECIDE

- De solliciter la Région et les deux Départements sur les clés de répartitions suivantes en € TTC :

Région Nord -Pas de Calais - Picardie	562 950 €
Département du Nord	76 450€
Département du Pas-de-Calais	55 600€

Une convention entre le SMIRT, la Région et les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais viendra préciser les modalités de versement des participations arrêtées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE



Monsieur le Président du SMIRT à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de Séance,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Alain WACHEUX